

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025_35
Ouverture au Public
LE TIERS-LIEU

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté en date du 14/09/22 accordant les travaux prévus dans le permis de construire PC02142522M0005 et l'AT0214252200003.

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescription émis par la commission d'accessibilité en date du 1^{er}/07/2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président de la Communauté de Communes du Montbardois est autorisé à ouvrir l'établissement « Le Tiers Lieu, Quai n°3 » sise 16 Quai Philippe Bouhey à Montbard, classé 5^{ème} catégorie – type W à compter du 1^{er}/03/2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Montbardois et à la gendarmerie de Montbard.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de DIJON.